



Additif à la CHARTE constitutive

du Collectif Agir Ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE)
« AVEC les enfants, POUR le respect effectif de leurs droits »

Novembre 2016

Pourquoi un additif ?

Les objectifs que s'était donnés en 2013 le Collectif AEDE *Agir ensemble pour les Droits de l'Enfant* – rédiger collectivement un rapport alternatif sur l'application en France de la Convention relative aux droits de l'enfant et le porter devant le Comité de l'ONU et les pouvoirs publics français - ont été atteints. Ses membres ont décidé de poursuivre leur approche collective dans la même dynamique pour que la société civile y compris les enfants joue pleinement son rôle dans l'application effective de l'ensemble des droits de l'enfant en France en se donnant de nouveaux objectifs.

Afin de poursuivre cette démarche commune, chaque organisation doit pouvoir renouveler (ou non) son engagement sur des bases communes objet de cet additif. Sur les mêmes bases de nouvelles organisations peuvent rejoindre le collectif.

Poursuite de l'action du Collectif et nouvelles opportunités d'enrichissement réciproque

Le collectif est toujours un collectif « *ad hoc* » dont la spécificité doit être rappelée et les objectifs régulièrement réexaminés en fonction des besoins de la cause de l'effectivité des droits des enfants, de leur approche pluridisciplinaire et globale, et de leur articulation, la tentation de leur « sectorisation » nuisant à leur effectivité étant toujours fortement présente.

Sur ces bases AEDE manifeste la volonté de poursuivre son engagement autour du même projet : mener des actions communes pour une meilleure effectivité des droits de l'enfant en France y compris en influant sur les actions conduites par les pouvoirs publics et en y associant les enfants et les jeunes. Fort de son expérience, le collectif AEDE a également à cœur de favoriser les échanges et les interactions entre ses membres de façon à poursuivre les synergies favorables à une meilleure efficacité de ses actions et de celles de ses membres.

Le présent additif à la charte constitutive du collectif vient adapter cette dernière au projet réactualisé du collectif. Il porte sur :

I - Les contours et limites du projet actuel d'AEDE

II – les références communes et les principes d'action

III - Les règles choisies pour l'organisation du projet collectif

A noter : les critères d'éligibilité pour intégrer le collectif, les différents niveaux d'investissement possibles, les règles retenues en matière de visibilité des organisations participantes ou de propriété intellectuelle des réalisations collectives sont inchangées par rapport à la Charte constitutive.

I - Les contours et limites du projet réactualisé

Conformément aux préconisations de l'Agenda 2016-2020, l'action collective s'organise autour de 4 axes :

- Plaidoyer et portage des préconisations d'AEDE auprès des décideurs publics – avec un fort accent mis lors des échéances politiques majeures
- Veille, réflexions et propositions concrètes portant sur l'amélioration de l'effectivité des droits dans tous les domaines de la vie des enfants et des jeunes
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU avec une particulière attention aux politiques publiques nationales et territoriales
- Renforcement des actions autour de l'expression et de la participation des enfants et des jeunes aux politiques et aux décisions qui les concernent *via* le développement d'un réseau national (cf pt III)
- Actions de sensibilisation du grand public aux droits de l'enfant *via* des campagnes de communication (par exemple : la campagne « Un mois, un droit »), celles-ci pouvant être conçues et évaluées avec les enfants et les jeunes eux-mêmes.

Pour aller « le plus loin possible » en s'appuyant sur une approche pluridisciplinaire, transversale et globale de tous les droits, AEDE souhaite encourager des interactions pluri-acteurs à savoir : les membres du collectif, les décideurs publics (nationaux comme locaux), les acteurs de l'éducation populaire, de l'économie sociale et solidaire, de la formation professionnelle, les professionnels de l'enfance et de la jeunesse, les parents mais aussi les enfants et les jeunes, premiers concernés.

Ces actions collectives sont de nature à poursuivre voire amplifier l'action propre de chaque organisation membre et à renforcer son appartenance au collectif.

II Les références communes et les principes d'action

Les organisations signataires partagent les principes déontologiques et les engagements suivants :

A/ Les droits humains fondamentaux, la Convention et ses protocoles comme références

Les organisations connaissent, comme seules références pour juger de la situation des droits de l'enfant en France et pour avancer des analyses et des préconisations, les traités de droits humains fondamentaux au premier rang desquels la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et ses trois protocoles additionnels, pris dans leur globalité, leur esprit, leur lettre et l'application qui en est faite par la jurisprudence internationale.

Les documents construits en commun par le collectif – rapport, synthèse, agenda... - servent d'appui aux organisations pour mieux s'approprier ces références de droit international.

B/ Approche collective

Lorsqu'ils représentent le collectif AEDE dans des événements ou réunions de travail, les représentants des organisations s'engagent à parler au nom du Collectif et non pas au nom de leur propre organisation. Pour ce faire, ils se basent sur les documents qui font consensus : le rapport « *En avant pour les droits de l'enfant ! Respectons – les dès aujourd'hui* », la synthèse « *Construire une société inclusive, bienveillante et respectueuse des droits des enfants : c'est maintenant !* », l'Agenda 2016-2020 « *AVEC les enfants, POUR le respect de*

leurs droits », ainsi que tout nouveau document qui serait produit dans les mêmes conditions consensuelles.

Les organisations signataires s'engagent à :

- Apporter autant que possible, et en fonction de leurs moyens (humains, matériels, financiers) et de leurs champs de compétences, leur participation aux chantiers validés en assemblée plénière de la façon la plus efficace ;
- Désigner une ou des personnes référentes dans leur organisation pour le projet AEDE ;
- Répondre aux sollicitations du Comité de pilotage (par courriel) lorsque celui-ci a besoin de faire valider une décision ou un document par l'ensemble des membres du collectif – en l'absence de quoi, à l'issue d'un délai annoncé lors de ces sollicitations, leur accord est considéré comme acquis ;
- Relayer les communiqués de presse et/ou campagnes de communication d'AEDE ;
- S'acquitter de la contribution financière annuelle décidée en assemblée plénière.

Elles sont également vivement encouragées à :

- Faire connaître leur appartenance au collectif dans leurs propres actions et leur communication (site internet, réseaux sociaux, organisation d'événement, etc...).
- Partager leurs actions et publications propres en lien avec les droits de l'enfant dans une rubrique spécifique du site internet d'AEDE
- Faire parvenir à la coordination du projet tout point attirant leur attention et pour lequel elles souhaiteraient intervenir en collectif ; ces points d'attention pourront être partagés avec les autres organisations membres du collectif et faire l'objet de contributions et productions au sein du Lab'AEDE (cf point III);
- Proposer sur une base de volontariat des expériences à lancer dans le cadre du Lab'AEDE.
- Participer à la réalisation effective du projet du Collectif en fournissant des contributions en nature (maquettage de supports de communication, impression de documents, mise à disposition de salles, etc.)

Et /ou mener des actions démontrant leur soutien au projet collectif, ou tout autre moyen s'inscrivant dans les principes d'action de la Charte.

En retour le collectif s'engage par le biais de son comité de pilotage et de sa coordination à :

- Veiller à ce que les actions qu'il mène ne portent pas préjudice à l'indépendance des organisations membres ni à leurs actions propres
- Valoriser le projet, les engagements et les productions du collectif au travers du site internet www.collectif-aede.org et de la page *Facebook* <https://www.facebook.com/collectifaede/>
- Offrir à ses membres via son site un espace pour faire connaître certaines de leurs actions propres en lien direct avec les droits de l'enfant et conformes aux principes du collectif
- Associer un maximum de ses organisations membres aux évènements, rencontres avec les pouvoirs publics et dans la représentation du collectif à l'extérieur

C/ Refus de tout parti pris confessionnel, politique, marchand ou corporatiste dans tout le processus

Dans tout le processus mené en commun, y compris lors de la participation à des rencontres, auditions, groupes de travail, instances représentatives, les organisations signataires

s'engagent à un total respect du principe de laïcité (au sens de la loi de 1905) et s'interdisent strictement toute approche reposant sur des convictions religieuses, liée à une proximité avec un parti politique, intéressée à la fourniture d'une prestation de service marchand ou encore sous-tendue par des préoccupations corporatistes qui iraient à l'encontre de l'intérêt supérieur des enfants.

III – Les règles choisies pour l'organisation du projet collectif

L'élaboration de positions communes partagées au sein d'AEDE se poursuit grâce à la mise en commun d'informations par les différentes organisations membres d'AEDE en fonction de leurs engagements, de leur analyse sur la réalité de l'effectivité des droits des enfants et dans leur domaine de compétence et champs d'interventions. Elles servent aussi bien à approfondir, préciser et compléter l'état des lieux et les préconisations avancées dans le rapport « *En avant pour les droits de l'enfant. Respectons-les dès aujourd'hui* », qu'au suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, et sont utiles à toutes les actions de plaidoyer du Collectif auprès des Pouvoirs publics. **Les positionnements politiques du Collectif donnent lieu à une formalisation dans un document approuvé par le comité de pilotage dans un premier temps puis soumis à validation de l'ensemble des membres d'AEDE.**

Les organisations soussignées unissent leurs efforts et organisent leur action collective en s'appuyant sur :

- Le lancement et l'animation du « **LAB'AEDE** », **laboratoire d'idées- de réflexion et d'actions** : il offre aux membres d'AEDE volontaires la possibilité d'approfondir une question spécifique du point de vue des droits de l'enfant et de lancer des « expériences » et des recherches permettant de croiser les regards, de dynamiser les actions existantes voire d'en proposer de nouvelles. Pour plus de précisions, on se reportera au document de présentation du LAB'AEDE adopté par l'Assemblée plénière du 26 mai 2016.
- La mise en place d'un **réseau participatif national d'enfants et de jeunes** partenaires du collectif AEDE initié fin 2015 offre un cadre privilégié pour la participation des enfants et des jeunes au projet du collectif AEDE. Un **groupe « participation des enfants et des jeunes »** regroupe les organisations membres d'AEDE souhaitant s'investir dans la constitution, l'animation et l'accompagnement de ce réseau, dont celles qui ont déjà une expérience de partenariat avec les enfants, notamment autour de leurs droits ; il décide des actions à entreprendre dans le cadre de ce réseau, incluant celles proposées par les jeunes eux-mêmes, localement ou nationalement. Le réseau est animé par un **comité d'animation** de quelques membres volontaires du groupe participation avec une représentation tournante. Les *principes et règles de fonctionnement* du réseau et des organes associés sont précisés dans un document spécifique.
- La participation à des **instances locales et/ou nationales** visant au même objectif d'une meilleure application effective de la CIDE en France. La représentation du collectif dans ces instances est décidée en assemblée plénière ou entre deux assemblées en comité de pilotage.
- L'organisation d'**événements**, associant selon les cas des enfants et des jeunes, les pouvoirs publics, les institutions de défense des droits humains, françaises comme internationales ; ils posent des jalons, notamment pour le suivi des observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

- La réalisation d'**actions de sensibilisation** aux droits de l'enfant, par le biais de campagnes de communication (à titre d'exemple la campagne 2015-2016 « Un mois un droit »).
- La mise en place **d'outils de communication** : logos, devise, site internet, page Facebook, flyers de présentation du collectif ou d'évènements, communiqués de presse, etc. Le comité de pilotage peut faire appel à tous les membres du collectif pour l'aider dans cette tâche en nourrissant ces outils de communication et relayant les informations (communiqués, campagnes de sensibilisation).

La gouvernance du collectif s'appuie sur :

Un Comité de pilotage – composition, coordination, missions

Les organisations signataires reconnaissent la nécessité, pour la bonne mise en œuvre de ce projet collectif, de conserver un comité de pilotage restreint composé de représentants des organisations signataires à hauteur d'un tiers d'entre elles.

DEI-France et Solidarité Laïque assurent la co-coordination et l'animation de ce comité. A défaut d'une représentation différente décidée en assemblée plénière ou en comité de pilotage, ces deux organisations assurent et mettent en œuvre autant que de besoin la représentation du collectif. Les autres membres du comité sont désignés par l'assemblée plénière parmi toutes les organisations du collectif ayant candidaté. Le renouvellement de ses membres est effectué en assemblée plénière avec le souci d'assurer la continuité du projet et celui d'un équilibre des représentations des différents domaines de l'enfance : santé, éducation, loisirs et temps libres, handicap, justice, protection, expression et participation, libertés civiles et droits politiques, etc.

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre des orientations décidées lors de l'assemblée plénière. A ce titre, il :

- est responsable des choix fondamentaux indispensables à la bonne exécution du projet collectif : proposition d'actions et conditions de leur mise en œuvre, agrément des organisations partenaires (sur la base des critères d'éligibilité énoncés dans la charte constitutive et qui restent inchangés)
- a en charge l'organisation pratique du projet : établissement et suivi des plannings, recherche et choix des financements recevables, établissement et suivi du budget global du projet, recrutement de personnel (stagiaires, salariés, volontaires...)
- propose et valide *in fine* le choix des représentants du collectif appelés à poursuivre au nom du collectif le dialogue avec les pouvoirs publics, voire à siéger dans des instances représentatives
- propose chaque année au collectif un plan d'action
- entreprend toutes les actions de communication adéquates qui y sont liées
- confie à la coordination le soin de donner aux membres d'AEDE l'autorisation d'utiliser le logo d'AEDE sur des documents autres que ceux produits par le collectif
- établit un planning annuel prévisionnel de ses réunions lors de sa première réunion de l'année
- assure autant que possible une représentation du collectif dans les différentes réunions auxquelles le collectif est invité
- valide les demandes de nouvelles adhésions au collectif AEDE et procède, en cas de besoin, à l'exclusion d'une organisation qui n'aurait pas respecté les règles et

engagements fondamentaux de cette charte, et aux échanges nécessaires avec une organisation souhaitant se désister

Le comité de pilotage consulte autant que de besoin l'ensemble des organisations signataires de la charte.

A la demande d'un de ses membres, il procède aux décisions importantes par un vote, les décisions étant prises à la majorité des 2/3 des votes exprimés. Chaque organisation dispose d'une voix au sein du Comité de pilotage

Une Assemblée plénière

L'Assemblée plénière réunit toutes les organisations membres d'AEDE.

Elle est l'occasion d'échanges entre ses membres, qui favorisent leur connaissance réciproque, les synergies et l'émergence d'expériences et actions communes à mener.

Elle est convoquée par le Comité de pilotage au moins une fois par an.

Le Comité de pilotage lui rend compte de l'activité du Collectif et de son réseau d'enfants et de jeunes partenaires.

L'Assemblée approuve les comptes exécutés et vote la contribution financière des membres pour l'année en cours.

Sur proposition du comité de pilotage, elle décide des grandes orientations du projet pour l'année à venir.

Le présent additif a été validé et signé par les organisations ci-dessous qui renouvellent ou souscrivent ainsi leur engagement en tant que membre du collectif AEDE.

A Paris, le 30 Novembre 2016